



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 17 avril 2023 – N° 52/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Aquaculture

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeur : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 30 mars 2023, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête statistique annuelle sur l'aquaculture.

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eaux douce et salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et équivalent temps plein. Elle répond au règlement du Parlement européen n°762/2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres.

L'enquête annuelle porte sur les entreprises réalisant une activité de production aquacole quel que soit le stade d'élevage ou de culture : conchyliculture, pisciculture en eaux de mer et douce (bassins ou étangs), culture d'algues et de cyanobactéries. Pour la conchyliculture et la pisciculture, seules les productions à destination de la consommation humaine sont collectées. Pour la culture d'algues et de cyanobactéries, toutes les entreprises sont enquêtées quelle que soit la destination des ventes.

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 3 300 entreprises en tant qu'unité légale, avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée. Le champ de l'enquête est la France entière.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient au cours du deuxième trimestre de l'année civile suivant l'année de référence d'activité pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et respecter les délais liés aux obligations européennes et engagements internationaux.

Un courrier est adressé aux enquêtés avec des paramètres de connexion sur un site dédié leur permettant de répondre au questionnaire. Si nécessaire, des relances par courrier, courriel et SMS sont effectuées. Des relances téléphoniques sont également organisées en traitant en priorité les plus grandes entreprises non répondantes. La saisie du questionnaire peut à la demande de l'entreprise être assurée par un gestionnaire au cours d'un entretien téléphonique. Les entreprises peuvent également répondre en remplissant un questionnaire papier si elles le demandent.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources administratives.

L'exploitation des résultats est effectuée par le SSP. En plus de permettre de répondre aux règlements statistiques de la Commission européenne, de la FAO et de l'OCDE, les résultats de

l'enquête sont diffusés chaque année sur le site Agreste du SSP dans un numéro de la collection *Chiffres & données* et peuvent faire l'objet d'une étude synthèse (4 pages) dans la collection *Primeur*.

D'autres statistiques au niveau France entière, régions et départements sont également produites, mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture en eau de mer...), certains regroupements sont effectués pour respecter le secret statistique. Ces résultats sont ensuite communiqués aux services de la Dgampa (Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture) et aux instances professionnelles.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2024 à 2028 (cinq années).